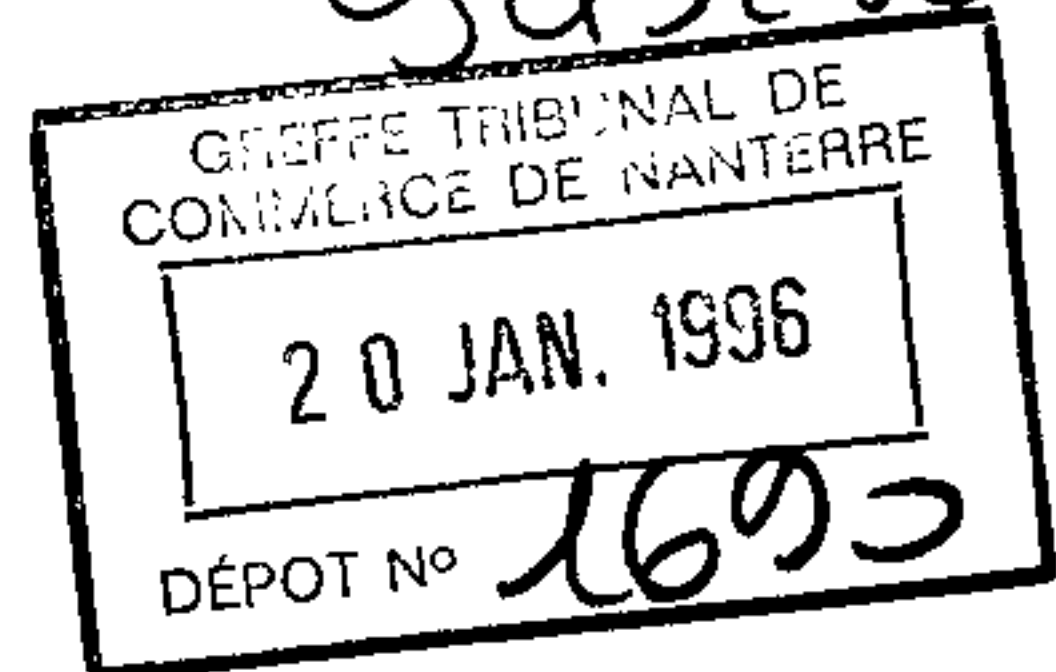


Justif M

AATHEX
Société Anonyme au capital de 1 000 000 francs
Siège social : 13, rue Maurice Hartmann
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

R.C.S. NANTERRE B 303905822

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 1995



L'an mil neuf cent quatre-vingt quinze
Le trente juin
à dix huit heures

Au siège social,

Les actionnaires de la Société AATHEX se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur GAWALKIEWICZ Stefan préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Mme Ursula GAWALKIEWICZ et Mlle Pascale GAWALKIEWICZ, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. Wojciech ZAGANSKI assume les fonctions de Secrétaire.

Société HERMESIANE, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital social.

Le Président déclare l'assemblée régulièrement constituée et pouvant valablement délibérer.

Il met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

JF

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport du Conseil d'administration.
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1994
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.
- Approbation desdits comptes et conventions.
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat.
- Nomination d'un nouvel administrateur
- Distribution de dividendes

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.



Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 1994, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 328.936,56 francs.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote. L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Le Président met alors aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article 103 de ladite Loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 328.936,56 francs :

En totalité au poste autres réserves



L'Assemblée reconnaît en outre :

qu'au titre des trois derniers exercices il a été distribué les dividendes suivants :

Exercices	Dividendes	Impôt déjà versé (Avoir Fiscal)	Revenu réel
1992	0	0	0
1993	61,10	30,55	91,65
1994	70,00	35,00	105,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

l'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration décide de mettre en distribution une somme de 350.000 francs à titre de dividendes.

Le montant du dividende à répartir ressort à 35 francs par action, plus un avoir fiscal de 17,50 francs par action. Il sera payable immédiatement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant la démission du mandat d'administrateur de Monsieur Wojciech ZAGANSKI, le Président demande alors à l'Assemblée s'il y a un volontaire pour occuper le poste proposé pour le Conseil d'Administration.

Après discussion, la nomination est mise aux voix :

- Monsieur Adam IDZKOWSKI est nommé administrateur à l'unanimité pour la durée du mandat de Monsieur Wojciech ZAGANSKI restant à courrir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

